

# Vers un cadastre des fortunes ?

Amid Faljaoui  
Conseil fiscal

**Désormais, le secret bancaire belge est mis à rude épreuve, du fait de la crise, mais aussi des pressions internationales. Zoom sur les dernières évolutions en la matière.**

Créer une sorte de fichier centralisé regroupant tous les comptes bancaires en Belgique est une vieille idée du fisc. Jusqu'à présent, cette idée était considérée comme une utopie ou un vœu pieux, mais elle est sans doute en train de trouver un aboutissement. Cela s'est vu et surtout entendu lors des dernières auditions de la commission des Finances de la Chambre au sujet du secret bancaire.

Évidemment, le but d'un registre centralisé des comptes bancaires vise à permettre à l'Administration fiscale d'avoir plus facilement accès à des données bancaires dans le cadre d'enquêtes pour fraude fiscale. C'est le point de vue qui vient d'être défendu à la Chambre par le directeur des services d'études de la FGTB, mais il a été appuyé par d'autres députés.

L'idée, selon eux, n'est pas tant de dire quel est le montant qui figure sur votre compte bancaire que d'éviter de chercher dans quelle banque le contribuable soupçonné de fraude fiscale a ouvert un compte.

Le représentant du secteur bancaire a lui aussi été entendu par les députés. Il se montre, comme on peut s'en douter, plus prudent et s'interroge sur le but final de ce fichier centralisé. Est-ce pour mieux lutter contre la fraude fiscale ou pour un autre but inavoué, à savoir permettre d'avoir une vue d'ensemble sur les avoirs des Belges pour instaurer ensuite un véritable cadastre des fortunes et, donc, un impôt sur la fortune ?

Le débat vient seulement d'être lancé. Il est toutefois clair que la crise financière a changé la donne. Les caisses de l'État sont vides et ce qui était considéré comme impossible hier ne le sera plus demain. Il suffit de voir que les trois Régions viennent enfin d'instaurer un péage autoroutier pour 2013.

Le secret bancaire, qui n'était déjà pas très consistant en Belgique, risque lui aussi de se retrouver au musée des anciennes idées qui n'auront pas survécu à la crise.

## Impôt sur le capital

Comme le faisait remarquer le journal financier *Mon argent*, du groupe Mediafin (*De Tijd* et *L'Écho*), plusieurs tendances politiques militent depuis des années pour l'instauration d'un impôt sur le capital, parce qu'il entraînerait une plus juste répartition de la charge de l'impôt. Dans le système actuel, les revenus du travail seraient plus lourdement taxés que ceux du capital.

La solution recherchée passerait par un impôt sur la possession du capital, alors qu'actuellement, seuls les revenus en sont taxables. L'idée est de demander aux citoyens nantis, détenteurs d'une certaine fortune, de payer un pourcentage (limité) sous forme d'impôt. Toutefois, l'instauration d'un tel impôt, parfois appelé «taxe des millionnaires», n'est pas simple. Elle exige notamment un «cadastre des fortunes», où seraient centralisées les informations dispo-

nibles sur les détenteurs de biens mobiliers et la valeur de ces derniers, cadastre parallèle à ce qui existe depuis des temps immémoriaux pour les biens immobiliers.

### Un cadastre des fortunes

Ces dernières années, plusieurs mesures ont été prises pour éliminer plusieurs « obstacles » sur la route d'un tel cadastre des fortunes. C'est ainsi que la Belgique était l'un des seuls pays où les actions étaient encore « au porteur » (et donc transférables sans restrictions). Cette possibilité a été progressivement supprimée. Depuis 2008, plus aucune action ne peut être émise « au porteur ». Il devient donc difficile de la dissimuler au fisc.

Reste que le secret bancaire – toujours en vigueur en Belgique – constitue le principal obstacle à un impôt sur la fortune. Mais même si le fisc n'a pas toute liberté pour demander des données à la banque sur qui possède quoi, il n'en demeure pas moins qu'au fil des ans, le secret bancaire a été partiellement vidé de sa substance.

C'est ainsi que le secret bancaire est inexistant en matière de droit successoral et loin d'être absolu en matière d'impôt sur les revenus. En cas de contestation, le contrôleur peut, dans des limites données, demander des renseignements aux banques. Grâce à la « directive épargne », le fisc est également au courant des intérêts perçus dans la plupart des autres pays de l'Union européenne. À cela s'ajoute que le fait que la Belgique travaille à rendre possible l'échange international de données sur les comptes étrangers. Rappelons que le fisc peut également demander au contribuable lui-même de présenter toutes les données relatives à ses comptes professionnels, mais aussi à ses comptes privés à l'étranger, qu'il est d'ailleurs tenu de déclarer chaque année.

### Projet de loi

Un projet de loi<sup>1</sup> récent pourrait faire tomber un nouveau pan du secret bancaire. Lors d'un contrôle, le fisc pourrait obtenir des renseignements de la banque malgré tout, s'il possède des indices permettant de présumer que l'impôt dû

est plus élevé que le laissent apparaître les revenus déclarés. Le Conseil d'État n'y voit pas d'infraction au droit à la vie privée et a donné son feu vert. Il paraît toutefois prématuré d'en conclure que le cadastre des fortunes s'en trouve plus proche. Tout d'abord, parce qu'il s'agit d'un projet de loi, qui reste encore à approuver. Et même en ce cas, le fisc n'en serait pas pour autant libre de demander à sa guise des renseignements aux banques. Le projet de loi porte en fait sur une exception, qui ne peut être invoquée que dans des cas précis et moyennant le strict respect de plusieurs règles de procédure. Dans la majorité des contrôles, le fisc ne pourrait toujours rien obtenir de la banque. Même si l'on chuchote depuis des années que la Belgique va, elle aussi, instaurer un impôt sur la fortune, on en est encore loin et ce projet de loi n'y changera pas grand-chose.

### Chasse aux étrangers

Le gouvernement veut mettre totalement fin au secret bancaire en Belgique pour tous les étrangers possédant un compte dans notre pays, a révélé *De Standaard*. Cette mesure est nécessaire afin de ne pas se retrouver à nouveau sur la « liste grise » de l'OCDE.

Le gouvernement en affaires courantes a préparé à ce sujet un projet de loi qu'il souhaite voir adopté le plus vite possible, selon le quotidien.

Les étrangers ne pourraient ainsi plus s'adresser à une banque belge afin de cacher leur argent au fisc du pays d'où ils sont originaires. Avec ce projet de loi, le gouvernement veut éviter que la Belgique se retrouve à nouveau sur la « liste grise » de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

Notre pays avait disparu de cette liste après des accords avec plusieurs pays sur des échanges portant notamment sur des données bancaires. Il y a eu, entre-temps, quarante-deux accords, mais aucun d'entre eux n'est déjà entré en vigueur.

L'OCDE contrôle désormais si la législation belge est conforme aux standards internationaux. Un rapport définitif suivra en mai. Affaire à suivre, donc. ●

<sup>1</sup> Projet de loi portant des dispositions diverses du 9 décembre 2010.